

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Délégation d'officier d'état civil à un conseiller municipal

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence du Maire et des Adjointes pour la célébration des mariages,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jacqueline PALLUY, Conseillère Municipale de la Ville de Bron, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'état-civil pour la célébration du mariage ayant lieu :

Le samedi 10 juin 2023

- à 10H30

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 16/05/2023
Qualité : LE MAIRE



Jérémie BREAUD,